



CAHIER DES CHARGES PLAY-OFFS SENIORS 2018/2019

Rappel : La DHO d'un(e) joueur(se) doit être validée (Financièrement et administrativement avant toute participation en play-off. Voeu validé lors de l'assemblée générale du 30 juin 2018

I - FORMULE SPORTIVE

Les équipes classées 1^{ère} à 6^{ème} disputent les play-offs.

❖ Qualification pour les demi-finales ou ¼ de finales :

Les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}, s'affrontent deux à deux en matchs aller-retour, le 6^{ème} contre le 3^{ème} et le 5^{ème} contre le 4^{ème}. En cas d'égalité de match, un match d'appui est organisé le dimanche qui suit le match retour, sur le terrain de l'équipe la mieux classée. Les 2 vainqueurs seront qualifiés pour les demi-finales.

❖ 1/2 finales :

Les 2 vainqueurs des matchs de qualifications rencontrent les équipes classées 1^{ère} et 2^{nde} de la première phase, en matchs Aller-retour, vainqueur (5 contre 4) contre 1 et vainqueur (6 contre 3) contre 2. En cas d'égalité de match, un match d'appui est organisé le dimanche qui suit le match retour, sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

❖ Classement 3^{ème} et 4^{ème} :

Les deux équipes perdantes des demi-finales disputent un match pour le classement des 3^{èmes} et 4^{èmes} places.

En Régionale 1, l'équipe la mieux classée de la phase régulière reçoit.

En Régionale 2, l'équipe la mieux classée de la phase régulière reçoit.

❖ Classement 5^{ème} et 6^{ème} :

Les deux équipes perdantes des ¼ de finales disputent un match pour le classement final. L'équipe la mieux classée de la phase régulière reçoit.

❖ Finales :

Les vainqueurs des ½ finales seront qualifiés pour la finale, en matchs Aller-retour. **En cas d'égalité de match, un match d'appui est organisé le dimanche qui suit le match retour, sur le terrain de l'équipe la mieux classée.** L'équipe vainqueur est déclarée championne de la Réunion.

En Régionale 1, les équipes championnes participent aux finalités ultra-marines en métropole,

H - CALENDRIER

Accessible sur le site Internet FFVB:

http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/websport/vbspo_calendrier_maj.php?type=CAL

Accessible sur le site Internet LRVB : <https://lrvb-asso.fr/>

III - ARBITRES

La CRA désigne les membres du corps arbitral.

En Régionale 1, pour chaque match des play-offs, la CRA convoque un premier arbitre, un second arbitre, deux marqueurs.

Pour les quarts de finales, la CRA désigne deux juges de ligne.

Pour les demi-finales et les finales, la CRA désigne deux juges de ligne ou quatre juges de ligne dans la mesure du possible.

Pour les finales, la CRA désigne un juge arbitre.

Pour les matchs d'appui, la CRA désigne quatre juges de ligne.

En Régionale 2, pour chaque match des play-offs, la CRA convoque un premier arbitre et un second arbitre.

Le marqueur est désigné par le club recevant, qui doit être validé par la CRA 48 heures avant le match.

Pour les matchs d'appui, la CRA désigne deux juges de ligne ou quatre juges de ligne si nécessaire sur appréciation de la CRS et de la CRA.

Pour les demi-finales et les finales, la CRA désigne deux juges de lignes.

Les indemnités d'arbitrage et les frais de déplacements des play-offs sont à la charge des clubs en présence.

IV - TERRAINS DE JEU - INSTALLATIONS – MATÉRIELS

La CRS fixe, dans le calendrier, le lieu des rencontres.

L'engagement d'une équipe par un GSA signifie qu'il dispose d'une salle homologuée par la LRVB et d'installations réglementaires requises pour le niveau de compétition concerné et offrant toutes garanties à la régularité des rencontres.

Seul **le premier arbitre** peut décider la suspension momentanée ou l'arrêt définitif d'une rencontre en cas de force majeure, après s'être efforcé d'assurer par tous les moyens le déroulement de la rencontre. La décision du premier arbitre doit être conforme aux règles publiées dans le Code d'Arbitrage, dans le Règlement Général de l'Arbitrage, dans le Règlement Général des Epreuves Sportives et dans le présent RPE.

Au cas où un incident conduirait à interrompre une rencontre sans possibilité de repli, seule la CRS serait habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés et le corps arbitral.

La préparation du terrain et la mise en place du matériel doivent être terminées au plus tard 45 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. En cas de retard constaté par l'arbitre, une amende administrative dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale est appliquée au GSA organisateur par la CRS. L'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée. Deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 20 doivent être mis à la disposition des équipes. La dimension des numéros ne sera pas inférieure à 10 cm et la largeur de la bande du chiffre doit être d'au moins 2 cm.

Les arbitres doivent vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match et donnera lieu à une amende administrative pour le GSA recevant, notifiée par la CRS, dont le montant est fixé par la tarification des Droits et des Amendes.

V - BALLONS

L'utilisation des ballons dans les épreuves officielles est soumise aux règlements FIVB et/ou FFVB.

Le GSA recevant est tenu de fournir :

- Un total de 15 ou 17 ballons identiques doit être mis à disposition pour la rencontre : 12 ballons d'échauffement et 3 ou 5 ballons pour le match. La non mise à disposition de ces matériels sera consignée sur la feuille de match, et entraînera une amende administrative dont le montant est fixé par la TARIFICATION des Droits et des Amendes.
- Sous la responsabilité d'un adulte licencié, un système de ramassage de balles devra être mis en place. Soit pour un système à 3 ballons, dans quel cas un minimum de 3 ramasseurs sera nécessaire, soit pour un système à 5 ballons nécessitant 6 ramasseurs. **Pour les demi-finales et la finale, le système de ramassages de balles à 5 ballons est obligatoire.** Ils seront en tenu uniforme mais différent du maillot des joueurs/joueuses sur le terrain.
- Sous la responsabilité d'un adulte licencié, 2 essuyeurs (au minimum) devront se tenir prêt en cas de besoin. Ils auront en leur possession une serpillère et/ou un balai à essuyer.

L'intervention de l'annonceur officiel avant et pendant la rencontre est limitée uniquement :

- A l'annonce de la rencontre, à la présentation des capitaines d'équipe, des entraîneurs, des arbitres et des juges de ligne,
- A la présentation des membres de chaque équipe pendant l'échauffement officiel,
- A la stricte mention de l'évolution du score,
- Aux interruptions de jeu (temps-morts, changements de joueurs).
-

Article 40 – Caractéristiques de la salle

- Le terrain de jeu est de 18x9m, entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m au-delà de la ligne de fond. L'espace de jeu libre est l'espace situé sur une hauteur d'au moins 7m, mesurée à partir de la surface de jeu.
- **Table de marque** : une table de marque suffisamment grande disposant de 3 places minimum.
- **Contrôle antidopage** : un local de contrôle antidopage doit être disponible à chaque rencontre et le club recevant doit prévoir les escortes nécessaires.
- **Moyens de communication** : Si la salle dispose d'une sonorisation, l'usage du micro officiel n'est autorisé que pour les annonces officielles (cérémonies protocolaires, annonce score et temps mort).
- **En Régionale 1 : Enceinte sportif, tableau d'affichage** : Panneau électronique général ; un tableau d'affichage manuel doit être présent dans la salle sur la table de marque afin de suppléer le tableau électronique en cas de panne.
- **Mise à disposition de la presse** : le GSA responsable de l'organisation de la rencontre doit mettre un emplacement réservé (1 table et 2 chaises au minimum) à la disposition des correspondants des médias (presse, radios, TV, photographes).
- Dans la mesure du possible, le logo LRVB doit être disposé dans la salle derrière la table de marque, en hauteur.

VI - MEDICAL / DOPAGE

L'organisateur doit mettre à la disposition des joueurs et officiels **une pharmacie de premier secours**, assurer les premiers soins aux blessés en cas d'accident et leur évacuation s'il y a lieu. **Contrôle antidopage** : un local de contrôle antidopage doit être disponible à chaque rencontre et le club recevant doit prévoir les escortes nécessaires.

VII - POLICE, DISCIPLINE, SECURITE

L'organisateur d'une rencontre est le GSA recevant. Il est responsable :

- De la police sur le terrain ainsi que dans la salle ou sur le site de compétition
- De tout désordre pouvant résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des licenciés et du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine « en jeu » sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est « hors-jeu ».

Dans le cadre de la police des terrains, le club visiteur est responsable de l'attitude de ses dirigeants, joueurs et supporters.

Dans le cadre de ces phases finales, il est fait obligation au club recevant d'assurer un service de sécurité garantissant ainsi le public contre tout danger potentiel par contrôle (total ou sélectif) ou fouille à l'entrée du gymnase ainsi que les sorties ou évacuations selon les dispositifs réglementaires du bâtiment. Il est bien entendu que le club peut prendre toute disposition réglementaire en matière de sécurité pour que ces finalités restent avant tout un moment de fête pour tout un chacun. (Public, arbitres, joueurs et entraîneurs, membres officiels, invités, etc.). Ainsi, le club a deux options :

- Soit pour un service de sécurité en interne (:4 personnes désignées en R1 et 2 personnes en R2, identifiées portant une signalétique (brassard ou chasuble), clairement repérables par tous
- Soit pour un recours à un service de sécurité privé.

Dispositions à partir des ½ finales :

Dès annonce de qualification pour les ½ finales, les clubs qualifiés transmettront à la Ligue les dispositifs de sécurité retenus (option choisie, noms des personnes désignées, devis signé, attestation de la collectivité). Les clubs disposeront de 72 h pour communiquer les éléments demandés.

Le jour du ou des matchs, en l'absence de ce dispositif de sécurité, la ligue pourra :

- Prendre toute décision par annulation pure et simple de la ou des compétitions,
- Organiser un service de sécurité ad hoc aux frais entiers du club recevant. La ligue produira une facture constituée du cout réel de la prestation augmenté des frais administratifs de 150.00 euros (Traitement de dossier, mobilisation du personnel, actes administratifs divers). A ce montant global, le club fautif devra régler au moment voulu l'amende figurant dans le cahier des droits et amendes adopté en Assemblée Générale.

Sur saisine du Secrétaire Général, faisant suite à une demande de la CRS ou de la CRA, la CRDE peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables de désordres.

Sur saisine du Secrétaire Général, faisant suite à une demande de la CRS, la CRDE peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre.

VIII - FEUILLES DE MATCH

Pour permettre le traitement rapide des feuilles de match et le relevé de toute infraction sportive et/ou d'arbitrage, la dématérialisation est mise en place.

Après chaque match, le club recevant doit NUMERISER la feuille de match et l'archiver par voie électronique dans l'espace de la gestion sportive. Le club recevant devra adresser la ou les feuilles de matchs LISIBLES par mail (comsportive@lrvb-asso.fr) dans un délai de 36 heures après la fin du match.

Les formats "papier" seront à envoyer par voie postale à la ligue dans les 5 jours, cachet de la poste faisant foi.

IX - PROTOCOLE

L'organisateur doit mettre en œuvre le protocole d'avant match (présentation des invités officiels, des équipes, des arbitres, etc).

En toute convivialité, l'organisateur organisera un cocktail de fin de rencontre pour l'ensemble des participants : équipes en présence, officiels, délégués Ligue.

XI - RECOMPENSES

Les récompenses seront prises en charge par la Ligue et remises à l'issue des finales.